

## **Prolongation de la subvention RSS et de l'aide ciblée aux pays : questions fréquentes**

### **1. Cette prolongation constitue-t-elle un financement du renforcement du système de santé (RSS) ou de l'aide ciblée aux pays ?**

Tous les pays éligibles au soutien de Gavi en 2026 peuvent prétendre à une prolongation de l'aide ciblée aux pays. Les pays bénéficiant d'une subvention RSS en cours et qui prendra fin en 2025, en 2026, ou avant le premier trimestre 2027 sont éligibles à une prolongation du soutien au RSS jusqu'à la réception de leur premier décaissement au titre de la nouvelle subvention globale.

### **2. Un pays qui est à nouveau éligible au soutien de Gavi en 2026 peut-il prétendre à un financement au moyen de la prolongation de sa subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays (comme l'Angola ou le Timor-Leste) ?**

Oui, afin d'éviter un déficit de financement avant l'approbation finale de leur plan global, ces pays peuvent prétendre à un soutien au moyen du processus de prolongation.

### **3. Si un pays est éligible à une prolongation de sa subvention RSS, doit-il également faire une demande de prolongation de l'aide ciblée aux pays ?**

Toutes les demandes de prolongation de l'aide ciblée aux pays doivent être envoyées le 19 septembre 2025 au plus tard. Les pays nécessitant une prolongation de leur subvention RSS avant le deuxième trimestre 2026 doivent en envoyer la demande en même temps que leur demande de prolongation de l'aide ciblée aux pays, le 19 septembre 2025 au plus tard. Si un pays ne nécessite pas de prolongation de sa subvention RSS avant le deuxième trimestre 2026, il peut demander dans un premier temps une prolongation de l'aide ciblée aux pays (le 19 septembre 2025 au plus tard), puis faire une demande de prolongation RSS au premier trimestre 2026. La date limite exacte pour l'envoi de la demande au premier trimestre 2026 est encore à confirmer.

### **4. Si un pays entreprend la planification de sa demande de subvention globale en 2026 ou 2027, peut-il aussi demander un financement pour la prolongation de sa subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays ?**

Oui, le pays peut demander un financement pour la prolongation de l'aide ciblée aux pays jusqu'à ce qu'il reçoive le premier décaissement au titre de sa nouvelle subvention globale. Si le pays anticipe un déficit de financement pour ses activités RSS avant que ne survienne le premier décaissement au titre de la nouvelle subvention globale, il peut également demander une prolongation de son financement RSS.

Si le pays ne prend pas part à la planification globale en 2026 ou 2027, il pourra uniquement faire une demande de prolongation de l'aide ciblée au pays. Celle-ci s'étendra sur une période

maximale de 24 mois, et un autre processus de planification pourra s'avérer nécessaire avant que le plan global du pays ne prenne effet.

#### **5. Les prolongations sans frais du soutien en cours seront-elles également étudiées ?**

Oui, dans la mesure du possible, les pays sont également encouragés à proposer des prolongations sans frais. Celles-ci doivent tenir compte de l'enveloppe indicative de financement de Gavi 6.0, qui, dans certains cas, pourra être considérablement réduite par rapport aux montants de Gavi 5.0. Nous fournirons d'autres orientations à ce sujet en temps voulu. Si, même après une prolongation sans frais, un pays anticipe un déficit de financement pour ses activités RSS avant la réception de son premier décaissement au titre de la nouvelle subvention globale, il pourra également demander une prolongation budgétisée.

#### **6. Comment les pays doivent-ils procéder pour sélectionner le partenaire qui sera bénéficiaire du financement dans le cadre de la prolongation ?**

L'ajout de nouveaux partenaires pendant la période de prolongation ne sera autorisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles et exigera l'approbation de la direction du Département de la mise en œuvre dans les pays. Dans tout autre cas, il conviendra de conserver les partenaires actuels pour les activités essentielles. Cela permettra de concentrer les efforts sur la préparation de la demande globale et de garantir la continuité des fonctions les plus importantes.

#### **7. Les partenaires principaux sont-ils éligibles à une prolongation de l'aide ciblée aux pays s'ils sont également bénéficiaires du soutien fondamental aux pays dans le cadre de la prolongation ?**

Oui, s'ils sont sélectionnés, les partenaires principaux peuvent recevoir un financement supplémentaire au moyen de la prolongation de leur subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays, si les activités concernées sont complémentaires et ne font pas double emploi avec le financement du soutien fondamental aux pays dont ils seront bénéficiaires.

#### **8. Quel est le lien entre la prolongation du soutien fondamental aux pays et la prolongation de la subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays ?**

Les activités financées au moyen de la prolongation de la subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays ne doivent pas faire double emploi avec les activités soutenues par la prolongation du soutien fondamental aux pays. Tout chevauchement d'activités sera considéré comme un double emploi et ne sera pas approuvé.

#### **9. Les partenaires élargis (comme les organisations de la société civile ou les partenaires du secteur privé) peuvent-ils prétendre à une prolongation ?**

Oui, tous les partenaires, y compris les partenaires élargis, pourront être sélectionnés dans le cadre de la prolongation en fonction des besoins prioritaires et de leur historique de mise en œuvre jusqu'à présent.

**10. Est-il nécessaire de passer par une procédure de sélection pour obtenir une prolongation ?**

Non, les activités seront traitées comme une prolongation du contrat existant de l'aide ciblée aux pays. À ce titre, le partenaire aura déjà été approuvé lors d'un processus de sélection validé par le Secrétariat de Gavi. Si le partenaire ne dispose pas d'un contrat actif, mais qu'il justifie d'un parcours de mise en œuvre réussi dans le pays concerné, sa sélection pourra être envisagée dans le cadre d'activités nouvelles ou reprogrammées représentant des capacités essentielles pour le processus de planification globale.

**11. Ces prolongations entraîneront-elles l'établissement de nouveaux contrats ?**

Les partenaires disposant d'un contrat actif verront ce contrat prolongé au moyen d'un amendement prévoyant une prolongation budgétisée ou sans frais. Pour les partenaires ne disposant pas d'un contrat actif, un nouveau contrat devra être établi à l'occasion de la prolongation. Par ailleurs, il pourra être nécessaire de rédiger de nouveaux contrats dans le cadre de l'établissement de nouvelles subventions globales ou de la reprogrammation du soutien pour la période 2026-2030.

**19. Quelles sont les attentes en matière de rapports financiers dans le cadre de ces prolongations ?**

Les partenaires principaux devront rendre compte chaque trimestre de l'utilisation de la subvention en rapportant les données financières au niveau du pays. Les partenaires élargis établiront quant à eux des rapports financiers conformément aux dispositions de leur contrat de service.

**13. Quelles sont les attentes en matière de rapports programmatiques dans le cadre de ces prolongations ?**

Les rapports programmatiques dépendront des livrables et seront uniquement envoyés hors ligne. Aucune étape importante ne doit être planifiée dans le cadre de la demande de prolongation et aucun rapport ne sera envoyé sur le portail du cadre d'engagement avec les partenaires. Pour les subventions RSS, les exigences en matière de rapports restent identiques à celles prévues dans le cadre de la subvention existante.

**14. Quand aura lieu le premier décaissement au titre des prolongations ?**

Pour l'aide ciblée aux pays et les activités RSS urgentes, le décaissement devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2025 afin de garantir la disponibilité de fonds suffisants pour assurer une continuité fluide des programmes d'ici à 2026. Pour les demandes non urgentes de prolongation

de la subvention RSS envoyées au premier trimestre 2026, le premier décaissement devrait survenir au deuxième trimestre 2026.

**15. Au terme de la période de prolongation, comment les pays pourront-ils continuer de bénéficier d'un soutien ?**

Les pays devront établir un plan global décrivant le nouveau soutien attendu au titre de Gavi 6.0 au terme de la période de prolongation de leur subvention RSS ou de l'aide ciblée aux pays.

**16. Comment les programmes se poursuivront-ils si le plan global n'est pas terminé au terme de la période de prolongation ?**

Un processus supplémentaire de planification permettant d'étendre la prolongation des financements pourra être mis en place en cas de retard de décaissement au titre du plan global du pays.

**17. Quel est le processus à mettre en place si le pays bénéficie d'une subvention RSS qui s'étend jusqu'à 2028 ou 2029 ?**

Les pays dont la subvention RSS se termine en 2028 ou 2029 n'auront pas besoin de demander une prolongation de cette subvention ou de l'assistance technique dont ils bénéficient. Pour transitionner vers le cycle de subvention 6.0, ils devront procéder à une reprogrammation afin de réguler leur subvention RSS et d'en réorganiser les priorités. Cet exercice permettra de programmer et d'ajuster leurs subventions en fonction de la période stratégique 6.0 et de ses montants modifiés de financement à l'horizon 2030.

Au vu de la diminution attendue des enveloppes de financement pour la période 2026-2030 (comparé aux montants de 2021-2025), une grande partie des pays devront reprogrammer leurs subventions existantes afin de les aligner sur les budgets plus restreints. De plus amples informations sur ce processus seront fournies dans le courant de l'année.

**18. Comment le montant du financement et la durée de la prolongation ont-ils été déterminés pour chaque pays ?**

Pour déterminer la durée de la prolongation et du montant des fonds disponibles pour chaque pays, le Secrétariat de Gavi s'est basé sur la date estimée à laquelle le pays aura envoyé sa demande globale pour Gavi 6.0 et que celle-ci aura été approuvée, selon le contexte national et les cycles de planification du pays. Ces calculs se fondent sur une nouvelle formule d'allocation conçue pour la période 2026-2030 et sur une estimation des ressources disponibles au cours de cette période.

**19. Lors de la préparation de leur demande de prolongation, les pays doivent-ils tenir compte des éventuels soldes de la subvention RSS / du Fonds d'accélération de l'équité en matière de vaccination, en demander la reprogrammation, et l'intégrer dans la planification du montant de la prolongation ?**

Oui, les pays doivent se rapprocher de leur gestionnaire principal de pays, de leur gestionnaire (principal) du programme et de leurs personnes référentes à la gestion des finances publiques afin d'intégrer les éventuels soldes de leur subvention RSS / du Fonds d'accélération de l'équité en matière de vaccination à la programmation de la prolongation.

**20. Dans le cadre de la prolongation, comment sont utilisés les fonds des subventions RSS, de l'aide ciblée aux pays et du Fonds d'accélération de l'équité en matière de vaccination qui n'ont pas été décaissés sous Gavi 5.1 ?**

Pour les subventions RSS, les soldes de trésorerie, c'est-à-dire les sommes dont dispose toujours le bénéficiaire au début du mois de janvier 2026, seront imputés sur le plafond des subventions au titre de Gavi 5.1 et non de Gavi 6.0, sauf s'ils sont jugés excessifs (les montants excédentaires seront alors imputés sur le plafond des subventions au titre de Gavi 6.0).

Cependant, tout montant décaissé au titre d'une subvention RSS sous Gavi 6.0 sera imputé sur le plafond des subventions au titre de Gavi 6.0.

Il en va de même pour le Fonds d'accélération de l'équité en matière de vaccination. La trésorerie décaissée au titre de Gavi 5.1 qui n'a pas été absorbée avant janvier 2026 reste imputée sur le plafond des subventions au titre de Gavi 5.1 (sauf en cas d'excédent de trésorerie). Tout montant décaissé en 2026 est imputé sur le plafond des subventions au titre de Gavi 6.0.

\*\* L'excédent de trésorerie correspond à un solde de trésorerie supérieur à 6 à 9 mois de mise en œuvre.

Pour les fonds au titre de l'aide ciblée aux pays et du soutien fondamental, le calcul est différent : tout solde de trésorerie non dépensé en janvier 2026 sera déduit des plafonds de Gavi 6.0 (contrairement aux fonds des subventions RSS et du Fonds d'accélération de l'équité en matière de vaccination). Par ailleurs, tout décaissement supplémentaire effectué en 2026 sera imputé sur le plafond des subventions au titre de Gavi 6.0.

**Les fonds au titre de l'aide ciblée aux pays et du soutien fondamental sont traités différemment, car leurs échéances dépendent de la période stratégique.**

**21. J'ai reçu l'approbation du Comité d'examen indépendant pour l'introduction d'un nouveau vaccin ou pour une nouvelle campagne qui doit avoir lieu avant la fin de la préparation de la demande de subvention globale. Quand pourrais-je disposer du financement de cette activité ?**

Les décaissements de fonds pour de nouvelles subventions destinées à des activités qui ont lieu avant la fin de la préparation de la demande globale seront effectués au cas par cas, la préférence allant à l'intégration de l'activité précédemment approuvée dans le cycle de la demande de subvention globale. En règle générale, les décaissements ont lieu six mois avant l'activité programmée. Un décaissement en 2025 est donc encore envisageable. Les fonds décaissés en 2026 seront imputés sur le plafond budgétaire des subventions de Gavi 6.0. Des informations complémentaires seront fournies prochainement.

**22. J'ai une demande en cours pour l'introduction d'un nouveau vaccin ou pour une nouvelle campagne dans le cadre du cycle du Comité d'examen indépendant de novembre 2025. Quand pourrais-je mettre en œuvre cette activité ?**

Les décaissements de fonds pour de nouvelles subventions destinées à des activités qui ont lieu avant la fin de la préparation de la demande globale seront effectués au cas par cas, la préférence allant à l'intégration de l'activité précédemment approuvée dans le cycle de la demande de subvention globale. En règle générale, les décaissements ont lieu six mois avant l'activité programmée et les fonds utilisés sont imputés sur le plafond budgétaire des subventions de Gavi 6.0. Des informations complémentaires seront fournies prochainement.